

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 mars 2026

Convocation en date du : 6 mars 2026

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 10 dont 1 procuration

Le onze mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER et SERET
Messieurs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE, MARLIN et ROMAIN

Absents excusés : Mmes GRAUX et THIRY (pouvoir à Mme DELOBEL)

Secrétaire de séance : Mme V. FOURNIER

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Délibérations :

1. RH : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Questions diverses :

- A. Elections : organisation de l'élection du 15 mars 2026.

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h38 et remercie les membres présents pour ce dernier conseil de la mandature. Celui-ci présente un ordre du jour réduit mais il est néanmoins nécessaire, du fait de la proximité à la fois du départ en retraite d'un employé municipal et de l'approche des élections municipales.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est arrêté au 11 mars 2026, avec une approbation à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

DELIBERATION 001/2026 – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire expose aux conseillers qu'un employé municipal approche de la retraite. Il est important d'avancer sur ce point et d'anticiper pour que la continuité du travail soit assurée.

M. le Maire lit aux conseillers le projet de délibération.

Un contrat à durée déterminée est proposé pour pallier le départ de l'agent municipal.

M. ROMAIN, conseiller municipal, demande des précisions sur les différences entre les postes d'agent titulaire, de permanent contractuel et un contrat à durée déterminée (C.D.D.), précisions données par M. le Maire.

La remarque est faite que l'attraction de l'offre pourrait être moindre s'il s'agit d'un C.D.D. de 6 mois qui est proposé. Il est répondu que la durée totale de ce C.D.D. pourra être de 12 mois, si le travail est satisfaisant, un poste de permanent contractuel (de 6 années maximum) pouvant également par la suite être créé. L'offre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée est celle qui apparaît être la plus adaptée et la plus souple, qui répond le mieux aux besoins de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la continuité du service et la transmission des missions avant le départ à la retraite d'un agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

décide par 10 VOIX POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/04/2026 au 30/09/2027 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur délibération.

Il est précisé après le vote que l'employé municipal en apprentissage voit cet apprentissage se terminer avant la fin de l'année, et qu'il faudra anticiper la continuité du service et les modalités permettant d'assurer celui-ci.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Calendrier des élections municipales 2026 :

⇒ M. le Maire remercie les conseillers pour les créneaux de tenue de bureau de vote qu'ils ont accepté de tenir comme assesseurs. Quelques modifications sont faites selon les impératifs des uns et des autres, et le tableau définitif des permanences de bureau de vote par les assesseurs est établi.

	NOM	PRENOM
8h00 – 10h30	LHOTELLERIE	Denis
	SERET	Stéphanie
	DESTOMBES	Jean-François
10h30 – 13h00	LEDIEU	Jean-Marc
	FIorentino	Véronique
	DELOBEL	Adeline
13h00 – 15h30	THIRY	Laurence
	GRAUX	Sandra
15h30-18h00	ROMAIN	Matthieu
	ART	Yamina
	LHOTELLERIE	Denis
	SERET	Stéphanie

⇒ Déroulement du scrutin et information des électeurs sur la réforme du mode de scrutin.

Les électeurs ont reçu les nouvelles modalités dans leur boîte aux lettres et celles-ci ont été rappelées sur le tableau d'affichage et le Facebook de la commune. M. le Maire précise aux conseillers qu'un complément aux circulaires préfectorales relatives à l'organisation matérielle des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars a été reçu. Il y est demandé à ce que la phrase « *Il n'est plus possible d'ajouter ou de rayer des noms, ou encore de modifier l'ordre de la liste sur le bulletin de vote. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous ajoutez ou rayez un ou plusieurs noms, ou que vous modifiez la liste, ou que vous apportez toute mention écrite sur le bulletin, votre bulletin sera considéré comme nul* » soit indiquée oralement à chaque électeur par le membre du bureau de vote présent à proximité de la table de décharge.

Cette phrase correspond aux nouvelles règles de nullité des bulletins, règles reprises graphiquement sur les affiches apposées dans le bureau de vote, les isolements et la table de décharge où la 1ère constatation d'identité est faite, à l'arrivée des électeurs.

M. FLAMENT demande aux participants s'il y a des remarques. A la négative, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20h20.

Fait à Bry, le 14 mars 2026

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



=

Arrêt du Procès-verbal
Séance du 20/03/2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.
Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

Procès-verbal arrêté le : 20/03/2026

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance

Adeline DELOBEL

